

Armagh, le 15 septembre 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le quinzième jour de septembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Rés.2020-09-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 août 2020. **(R)**
- 05- Rapport des dépenses autorisées. **(R)**
- 06- **Période de questions.**
- 07- Voirie :
 - Signature d'une entente de collaboration avec le Ministère des transports. **(R)**
 - Confirmation de mandat à CIMA+ - Préparation des plans et devis – Approche du pont P00931 côté Ouest sur le rang de la Fourche Est. **(R)**
 - Confirmation de mandat pour services professionnels – Surveillance des travaux – Rang de la Fourche Ouest – Phase 2. **(R)**
 - Résolution décrétant les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 2. **(R)**
- 08- **Pause de 5 minutes.**
- 09- Urbanisme :
 - Nomination d'un représentant du Conseil municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh (CCU). **(R)**
 - Avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier 380986 de demande de portée collective. **(R)**
 - Demande de dérogation mineure : 15 chemin des Chalets - no. lot : 4 276 405. **(R)**
 - Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage 109-2005 afin de permettre l'implantation de yourtes, de permettre l'agriculture dans toutes les zones agricoles et de rectifier certains articles. **(R)** – 182-2020
 - Avis de motion : Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 105-2005 afin de permettre les usages agricoles dans l'affectation récréative. **(R)** 183-2020

- Adoption du 1er projet des règlements 182-2020 et 183-2020. **(R)**
- Avis de motion : Règlement modifiant le règlement 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. **(R)** 184-2020
- 10- Modification du calendrier des séances du Conseil municipal – Séance d’octobre 2020. **(R)**
- 11- Période de questions.
- 12- Levée de l’assemblée. **(R)**

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2020

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que le procès-verbal de la séance du 18 août 2020 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – AOÛT 2020

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D’approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois d’août 2020 au montant de 432 922.03 \$:

EXERCICE FINANCIER 2020

ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	DEC #11 MISE AUX NORMES USINE	98 847,86
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	DEC #12 MISE AUX NORMES USINE	9 119,12
AREO-FEU LTEE	BATTERIE/BLOC BATT./SERV. INC.	75,81
AREO-FEU LTEE	BATON DETECTEUR DE COURANT	688,99
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	PIECES ACC./ENTRETIEN GARAGE	806,83
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	76,18
CREAPHISTE	JOURNAL SEPTEMBRE 2020	656,45
DRUMCO ENERGIE INC.	GENERATRICE COMPLEXE	40 189,51
DRUMCO ENERGIE INC.	GENERATRICE USINE FILTRATION	40 166,52
DSL MULTI-SERVICES INC.	DEBROUSSAILLAGE DES FOSSES	12 740,96
ECO VERDURE	AERATION TERRAIN BALLE/SOCCER	249,47
ENTREPRISES G. POULIOT LTEE	BETON / DALLES GENERATRICES	980,97
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAUX USEES	514,80
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU POTABLE	358,72
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	REP. ENTREE SERV./RUE DU COLLE	435,66
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC/SEPT 2020	784,63
FORTIER 2000 LTEE	PONCEAUX/1ER RANG N-O/6E RANG	7 227,57
GARAGE GILMYR INC.	INSP. VEH.SERV.INC.+VIGNETTES	753,83

GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	VERIFIER BRUIT / CAMION RAM	15,40
GILLES THIBAUT CONSULTANT AGRICOLE INC.	HONORAIRES PROF./DOSSIER PARC	3 154,68
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 31 JOURS	1 199,24
HYDRO-QUEBEC	USINE DE FILTRATION / 61 JOURS	2 431,68
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 088,59
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 62 JOURS	25,52
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 62 JOURS	21,28
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 62 JOURS	21,28
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 30 JOURS	321,50
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/SEPT	57,43
JACQUES CARON INC.	SAVON / SACS POUBELLE	58,74
JAVEL BOIS-FRANCS	CHLORE + TRANSP.	845,07
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES / ALUN	6 164,16
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	INST. BORNES DE RECHARGE	8 369,03
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	CREDIT INST. BORNES RECHARGE	- 544,98
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (7)	1 855,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (6)	1 590,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	QUOTES PARTS / MRC / 3E VERS.	89 330,33
MARCHES TRADITION/COTE	EAU/SACS/DIVERS/BUR./CHAL./INC	119,08
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV. / AOUT 2020	5 976,61
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	VERSEMENT #1 / SQ	49 021,00
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET/POSTE REFOUL./JUIL. A	163,84
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INST. INTERNET / BORNE RECH.	595,86
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	REPETITRICE RADIOS	212,13
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	SERV.INTERNET/CHALOIS/SEPT.	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET/POSTE REFOUL./SEPT	109,23
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INST. INTERNET/BORNE RECHARGE	470,67
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE	97,00
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE A CHAUFFAGE/CASERNE/207	128,84
PERMAFIB	BANDES PATINOIRE / 1ER VERS.	33 486,92
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	ABSORBANT / SERV.INC.	60,88
POMPES M.C. (LES)	POMPE / POSTE POMPAGE	727,50
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./CADENAS/BATON DE	10,60
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP. / BRODERIE SA-MI	5,30
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PLAQUE INTERR./ELASTIQUES	20,29
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PLAQUE INTERR. / BUREAU	2,86
REAL HUOT INC.	PIECES/ACC./GARAGE	31,00
REAL HUOT INC.	PIECES/RESEAU/EMPIERREMENT/ETC.	2 276,66
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / AOUT 2020	2 065,42
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION AOUT 2020	2 989,33

SEAO - CONSTRUCTO	ENT.CHEMINS HIVER/REF. FOURCHE	30,68
SERRURIER RIVE-SUD INC.	CADENAS / PARC CHUTES	112,71
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI / JOURNAL SEPTEMBRE 20	121,59
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASS. COLL. / SEPTEMBRE 2020	1 033,96
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	PELLE/BORNE RECH./PANNEAU PARC	442,65
TELUIS QUEBEC	TEL + FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	548,17
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT COPIEUR/D.G./JUIL-AOUT	51,22
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT COPIEUR/D.G./AOUT-SEPT	68,64
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	138,91
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	138,91

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-04

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère a procédé à la reconstruction du pont P-00931 (nouveau P-19569) situé sur le rang de la Fourche Est à l'été 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux à l'approche ouest du pont P-19569 sur le rang Fourche Est;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à inclure à son projet la finalisation des travaux préalablement prévus par le ministère dans le cadre du dossier du ministère 6603-18-0208;

ATTENDU QUE la gestion du « Projet » par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le « Projet »;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1⁰ Que les membres du Conseil municipal confirment avoir pris connaissance de l'entente de collaboration à signer entre le Ministère et la Municipalité.

2⁰ Que la Municipalité s'engage à effectuer le partage des coûts et des responsabilités estimés à 100 000 \$ excluant les taxes applicables en vue de réaliser le « Projet » selon les modalités financières décrites à l'article 5 .

3⁰ Que l'engagement financier de la Municipalité estimée à un montant de 80 000 \$ sera puisé à même son surplus accumulé.

4⁰ Que Sarto Roy, maire et Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec le « Projet ».

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-05

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS CIMA+ PARTENAIRE DE GÉNIE - PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS – PROJET RANG DE LA FOURCHE EST

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme d'ingénieurs CIMA+ partenaire de génie pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis dans le projet de réfection du rang de la Fourche Est;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1^o Que ce Conseil mandate la Firme CIMA+ partenaire de génie, pour la réalisation des plans et devis pour le projet de réfection du rang de la Fourche Est et cela, pour un montant de 20 895 \$ (excluant les taxes).

2^o Que cette résolution soit transmise à Mme Odile Béland, Directrice générale de la Chaudière Appalaches au Ministère des Transports, collaboratrice dans ce projet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-06

SOUMISSIONS REÇUES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST - PHASE 2

ATTENDU QU'une demande de prix sur invitation a été faite pour la fourniture de services professionnels auprès de firmes d'ingénieurs en surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le service régional d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a vérifié la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil accepte, suite à la recommandation du service régional d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, la soumission la plus basse déposée par SNC-Lavalin au montant de 25 202.52 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 2.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-07

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST – PHASE 2

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'effectuer des travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest sur un tronçon d'une longueur d'environ 1 020 mètres, la description et l'estimation de ces travaux au montant de 598 428,75 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes, étant jointes à la présente résolution en **Annexe A**;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure d'acquitter 100% du coût des travaux à même une confirmation d'aide financière reçue du ministère des Transports, M. François Bonnardel, en date du 24 juillet 2020, tel qu'il appert dans la lettre jointe à la présente résolution en **Annexe B**, en fonction d'une aide financière accordée de 382 837 \$ et, pour le solde de 215 591,75 \$ à même le surplus accumulé de la Municipalité;

ATTENDU, en pareil cas, que la Municipalité peut donc, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, décréter les travaux par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ **QUE** la Municipalité décrète l'exécution des travaux d'amélioration au rang de la Fourche Ouest, sur un tronçon d'environ 1 020 mètres, conformément à la description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci au montant de 598 428,75 \$, dont un exemplaire est joint en **Annexe A** à la présent.

2⁰ **QUE** la Municipalité approuve au paiement du coût total des travaux la subvention reçue du ministre des Transports le 24 juillet 2020 au montant de 382 837 \$, dont la confirmation est jointe en **Annexe B** à la présente résolution.

3⁰ **QUE** pour acquitter le solde de la dépense décrétée par la présente résolution, le conseil approuve le montant de 215 591,75 \$ à même son surplus accumulé pour, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, acquitter 100% du coût des travaux à même ces deux sources de revenus (subvention et surplus) disponibles.

4⁰ **QUE** monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont par la présente autorisés à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution, notamment le contrat à octroyer pour l'exécution des travaux.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-08

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH

ATTENDU QUE suite à la démission d'un conseiller, il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil entérine l'attribution du dossier du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh à M. Robert Gagnon, conseiller.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-09

AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE MODIFIÉE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT AU DOSSIER 380986 DE DEMANDE DE PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déposé, le 18 juin 2014, au nom de la municipalité d'Armagh, une demande en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'article 59 permet à la CPTAQ de déterminer dans quel cas et sous quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la décision devant être rendue par la CPTAQ relativement à cette demande regroupera également les deux (2) décisions précédentes de demande à portée collective (article 59) datant de 2008 (dossier 351527) et 2013 (dossier 374377) au sein d'une seule et même décision;

ATTENDU QUE la CPTAQ a publié une orientation préliminaire le 23 novembre 2018 relativement à la demande effectuée par la MRC;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire modifiée publiée par la CPTAQ le 30 avril 2020 a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci respecte les volontés et recommandations émises par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 62.6 de la LPTAA stipule que la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que la municipalité d'Armagh confirme son avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée à la CPTAQ relativement au dossier 380986 de demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15 CHEMIN DES CHALETS

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité par le propriétaire du 15, rue des Chalets;

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'une terrasse de 2,44 mètres par 9,64 mètres en cour latérale et la transformation de la terrasse existante en verrière;

ATTENDU QUE les travaux projetés empiéteront de 3,9 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

ATTENDU QUE les travaux projetés respectent les conditions prescrites à l'article 114 du Règlement de zonage #109-2005 concernant les constructions dans la bande de protection riveraine, soit :

- Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
- Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
- Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au

schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse;

- Une bande minimale de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme l'ajout d'une terrasse de 2,44 mètres par 9,64 mètres en cour latérale et la transformation de la terrasse existante en verrière dans la zone V-50 sur la propriété sise au 15, chemin des Chalets.

2^o Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction pour cette résidence.

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2020-09-11

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 182-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 109-2005 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE YOURTES, DE PERMETTRE L'AGRICULTURE DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES ET DE RECTIFIER CERTAINS ARTICLES

AVIS DE MOTION est donné par Maxime Bradette, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 13 octobre 2020, le règlement 182-2020, ayant pour objet de modifier principalement 3 éléments qui sont touchés par ce règlement.

1. Les yourtes
2. Les usages agricoles en zone verte
3. Les bâtiments complémentaires

Maxime Bradette, conseiller fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

La modification du règlement de zonage en résumé :

Règlement 182-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 109-2005 afin de permettre l'implantation de yourtes, de permettre l'agriculture dans toutes les zones agricoles et de rectifier certains articles.

Principalement 3 éléments sont touchés par ce règlement.

1. Les yourtes
2. Les usages agricoles en zone verte
3. Les bâtiments complémentaires

1. Les yourtes

Le règlement de zonage permettra dorénavant l'implantation de yourte sous certaines conditions. La notion de yourte était absente du règlement de zonage. Ce projet de règlement vient donc encadrer l'implantation d'une yourte dans les zones agricoles, forestières, agroforestières et récréotouristiques où le récréotourisme et/ou l'hébergement et la restauration sont autorisés.

2. Les usages agricoles en zone verte

Ensuite, le règlement permettra les usages agricoles dans les zones récréatives, soit les zones qui longent les rivières, situées en zone agricole permanente décrétée (zone verte).

Également, dans les îlots déstructurés, aucun usage agricole n'était autorisé. Ce règlement vient donc ajouter la notion de l'usage "agriculture de type 3" afin que des usages agricoles avec un impact minimal soient autorisés dans les îlots déstructurés.

Les usages agricoles ne peuvent pas être prohibés en zone agricole. Ils peuvent être encadrés, mais ne peuvent être prohibés. La modification réglementaire vient donc régulariser ceci, puisqu'il y avait plusieurs zones vertes où l'agriculture n'était pas autorisée.

Les grilles des usages et des normes sont également modifiées pour rendre effectifs ces ajouts.

3. La superficie des bâtiments complémentaires

L'article concernant la superficie des bâtiments complémentaires est modifié afin de permettre une superficie maximale de 200 m.c. plutôt que 100 m.c. dans les zones situées à l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique.

Lors de la dernière modification réglementaire en 2017, certains paragraphes du même article du règlement de zonage avaient été supprimés. Ces paragraphes étaient très importants puisqu'ils spécifiaient que la superficie maximale des bâtiments complémentaires n'était pas applicable dans certains cas, notamment pour les bâtiments complémentaires à usage commercial, industriel, agricole type 1 ou 2 et forestier. Les bâtiments complémentaires attenants à un bâtiment complémentaire étaient également exclus (comme un garage attaché). Ces paragraphes ont été remis dans ce règlement modificateur.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-12

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 183-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 105-2005 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES AGRICOLES DANS L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

AVIS DE MOTION est donné par Maxime Bradette, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 13 octobre 2020, le règlement 183-2020, ayant pour objet de permettre les usages agricoles dans l'affectation récréative.

Maxime Bradette, conseiller fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

La modification du Plan d'urbanisme en résumé :

Dans l'affectation récréative, les usages permis étaient les habitations unifamiliales isolées, les habitations saisonnières et la récréation extensive.

Afin de pouvoir modifier le règlement de zonage et y permettre des usages agricoles dans l'affectation récréative, il faut ajouter l'usage « exploitations agricoles et forestières » à la liste des usages permis dans l'affectation récréative.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-13

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DES RÈGLEMENTS NO. 182-2020 ET 183-2020

ATTENDU QUE le règlement de zonage et le règlement d'urbanisme ne concordent pas dans l'application de certains articles;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 et la présentation du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE ces modifications respecteront le règlement d'urbanisme pour chaque zone touchée par les modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o Que ce Conseil adopte le 1^{er} projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage,109-2005 et le règlement d'urbanisme 105-2005.

2^o Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 octobre à 19h30 à l'endroit régulier des séances du Conseil.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-14

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 184-2020 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2015 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2020

AVIS DE MOTION est donné par Robert Gagnon, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 13 octobre 2020, le règlement 184-2020, ayant pour objet la modification de l'article 7.2.3 du règlement 152-2015 à la section **7.2 : Règles de circulation**

Robert Gagnon, conseiller fait le dépôt et la présentation du projet de règlement

La modification du règlement en résumé :

« Le présent projet de règlement a pour objet de réduire la vitesse du rang de la Fourche Est à 50 km à partir de l'intersection de la Fourche Ouest jusqu'au numéro civique 430 de la Fourche Est. »

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-15

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE D'OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE suite à la modification du Code municipal en 2009 le Conseil de toute municipalité doit établir, par résolution, son calendrier des séances ordinaires à chaque année;

ATTENDU QUE ce Conseil peut par résolution modifier la date de ses séances;

ATTENDU QUE pour la séance d'octobre prochain, il est préférable de reporter celle-ci au mardi suivant;

EN CONSÉQUENCE;

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil reporte la séance du Conseil d'octobre au 2^e
mardi de ce mois soit le 13 octobre prochain à l'heure et lieu habituel.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-09-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20 :29, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.